

# Reglement

## Accueil de Loisirs

### Centre Social de Pouilly



# Règlement intérieur de l'accueil de loisirs du Centre Social de Pouilly

## Article 1 : Présentation générale de l'accueil de loisirs

L'accueil des enfants maternels (3 à 5 ans) et primaires (6 à 11 ans), se fait sur un site :

- Ecole élémentaire de Pouilly-sur-Loire au 9 rue des écoles 58150 Pouilly-sur-Loire.

Les enfants ont accès à l'intégralité de la cour de récréation ainsi qu'au bâtiment périscolaire composé de 4 salles (2 salles d'activités, un grand et un petit gymnase) et de toilettes adaptées à tous les âges. En plus de la mise à disposition de matériel pédagogique et créatif.

## Article 2 : Horaire d'ouverture de l'accueil de loisirs

Pendant les vacances scolaires et les mercredis, nous accueillons vos enfants de 7h30 à 18h30.

Pour faciliter l'intégration aux activités et le suivi pédagogique des enfants, nous vous remercions de privilégier une arrivée avant 10h et un départ après 16h30.

## Article 3 : Inscription et tarification

### 1. Modalité d'inscription :

Votre enfant doit être au préalable inscrit et ne peut en aucun cas, être accueilli directement à l'accueil de loisirs.

Les modalités d'inscription sont à l'accueil du Centre Social de Pouilly : 5 bis place des Frères Mollet 58150 POUILLY SUR LOIRE

L'inscription doit se faire à minima deux jours à l'avance si vous souhaitez que votre enfant puisse déjeuner à la cantine.

### 2. Conditions d'accueil :

Sont accueillis au centre de loisirs tous les enfants de 3 à 11 ans sous les conditions suivantes:

- Adhérents au Centre Social de Pouilly (adhésion famille à 15€, ou individuelle à 11€) ;
- Scolarisés ;
- Propres (y compris pour les siestes).

Constitution d'un dossier complet :

- Fiche d'inscription et de liaison ;
- Vaccins ;
- Assurance extrascolaire et civil ;
- Situation familiale particulière (faire parvenir les jugements) ;
- Attestation CAF ou MSA pour établir le tarif de garde ;
- Règlement intérieur paraphé et signé.

### 3. Annulation :

La désinscription de l'enfant doit se faire au minimum deux jours avant la journée prévue, auprès de l'accueil du Centre Social.

En cas d'absence sans justificatifs, la journée sera facturée (en fonction de la période réservée).

### 4. Tarifification :

Pour les accueils de loisirs, le tarif est établi en fonction du quotient familial.

Les tarifs votés en Assemblée Générale sont disponibles à l'accueil du Centre Social.

## Article 4 : Fonctionnement

### 1. Relations avec les parents

Il est impératif que les enfants soient accompagnés et récupérés tous les matins et tous les soirs par un responsable légal. Cela permet un échange régulier et souhaitable avec celui-ci.

### 2. Objets personnels

Le Centre Social de Pouilly ne peut être tenu responsable de la perte ou de la détérioration des effets personnels des enfants. Les objets de valeurs sont déconseillés et les objets dangereux sont strictement interdits. Les téléphones et jeux électroniques ne sont pas autorisés.

Il est demandé aux familles de marquer très lisiblement les vêtements au nom et prénom de l'enfant.

### 3. Règles de vie collectives

Après consultation des parents, le Centre Social de Pouilly se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant si le comportement de celui-ci nuit au fonctionnement collectif et à l'intérêt général du groupe ou à sa sécurité.

### 4. Assurance

En cas de dommages causés à un tiers par les enfants, c'est l'assurance des familles qui prend en charge le dossier.

## Article 5 : soins et santé

Aucun médicament ne sera administré à un enfant. En cas de maladie l'enfant reste à son domicile.

*Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et accepte les conditions générales d'inscription et son fonctionnement.*

*Date, Nom et Signature du responsable légal*